



■ Le suicide assisté, perte de dignité !

L'expression **aide au suicide** (ou *suicide assisté*) désigne l'acte de fournir un environnement et des moyens nécessaires à une personne pour qu'elle se suicide. Contrairement à l'euthanasie, c'est donc le « patient » lui-même qui déclenche sa mort et non un tiers. Il convient de distinguer, suivant les motivations et le cadre dans lequel ils se déroulent, l'*aide au suicide simple* du *suicide médicalement assisté*, ce dernier ayant pour but d'aider les patients atteints d'une maladie incurable à mettre eux-mêmes un terme à leur vie à cause de souffrances morales ou physiques jugées intolérables¹.

Le rapport Sicard

Le rapport Sicard envisage, sans pour autant la préconiser, une forme de suicide assisté, pratique qui consiste à délivrer sur ordonnance des produits létaux, sous certaines conditions, et que le patient choisit finalement d'utiliser ou non.

Suicide et droit

La déclaration des droits de l'homme énonce que « la loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société ».

Le suicide n'est donc plus réprimé en France depuis le Code Napoléon de 1810. Dès lors, la question est de savoir si le silence du Code donne le droit ou la liberté de se supprimer ?

Thouvenin, professeur de droit, répond que « l'absence d'incrimination pénale signifie seulement que la société n'attache pas de réprobation sociale au suicide, et non qu'elle entend considérer le suicide comme une prérogative positive ». « En effet, ajoute-t-elle, reconnaître à l'individu le droit de se suicider contribuerait à

faire de lui un propriétaire libre de disposer de lui-même comme d'un bien ».

Accessoirement, le droit au suicide supposerait qu'un suicidé réanimé puisse réclamer réparation du préjudice qu'il estime avoir subi du fait qu'on l'a obligé à vivre contre sa volonté. Or, c'est justement l'inverse qui se produit avec la « non-assistance à personne en péril ». Il n'en reste pas moins que le droit au suicide est revendiqué par des associations et comités amalgamant volontiers euthanasie et suicide.

Quant à la responsabilité de l'auteur d'un suicide « altruiste ou élargi », elle est celle de l'auteur d'un homicide volontaire, mais il peut bénéficier de circonstances atténuantes en vertu du deuxième alinéa de l'article 122-1 du Code pénal (C.P.) ou être considéré comme irresponsable en vertu du premier alinéa du même article².

Suicide et éthique

Dans un rapport du 6.07.1993 pour le Conseil Économique et Social le Pr Michel DEBOUT écrivait :

Il y a moins d'un siècle encore, l'essentiel des questions posées autour du suicide restait d'ordre moral ; héritage d'un débat qui a traversé les âges et qui questionne le sens de la vie, donc le sens de la mort et qui retrouve ainsi inévitablement la sphère du sacré, du religieux.

Bien entendu, la position morale appartient à chacun d'entre nous et toute appréhension philosophique, morale et religieuse du suicide est respectable dès lors qu'elle se fonde sur une réflexion en profondeur sur les valeurs humaines. Il n'en reste pas moins que, soit par

¹ http://fr.wikipedia.org/wiki/Aide_au_suicide

² <http://www.infosuicide.org/pointdevue/juridique/index.htm>

référence à Dieu, soit par référence à l'homme et à l'universel, les différentes positions sur le suicide ont constamment hésité, balancé, entre deux termes opposés : l'héroïsme et la lâcheté, l'altruisme et l'égoïsme, le suicide qui exprime de façon fulgurante la liberté individuelle et celui qui témoigne de façon dramatique de l'enfermement forcé de la personne dans sa propre fin. En fait, cette ambivalence nous renvoie à une ambivalence encore plus profonde, concernant toute mort, non pas seulement la mort que se donne le sujet mais celle qui ravira chacun d'entre nous à l'existence. Cette mort consubstantielle à la vie humaine, à l'histoire de l'homme – grande histoire de l'humanité ou petite histoire quotidienne – histoire qui, elle, même, ne peut prendre sens qu'en s'inscrivant dans le temps, au prix de s'achever.

Ainsi la mort nous crée à la vie en nous l'ôtant un jour, elle pose donc radicalement le problème de la liberté de l'homme dans son histoire, étant entendu qu'il n'est pas « libre » de ne pas mourir³!

Suicide et Assurance vie

Un assureur a la possibilité de refuser de payer si le suicide survient dans les deux ans de la signature de la police d'assurance, après ce délai, il est obligé de payer.

Plusieurs assureurs exclurent le suicide comme risque couvert à moins que le suicide ne soit survenu avant que l'assurance n'ait été en vigueur pendant deux années ininterrompues.

Ici il est bien important de bien lire si une clause stipule bien le délai de souscription de deux ans. Les cas de non-paiement du capital

sont le délai de carence prévue au contrat, fausse déclaration intentionnelle, meurtre de l'assurée par le bénéficiaire (le bénéficiaire doit avoir été condamné pour que le contrat prenne fin). Dans certains cas, seule la provision mathématique c'est-à-dire l'épargne accumulée au contrat sera versée au contractant ou à ses héritiers. Dans le cas d'une tentative de meurtre ayant échoué, il est évident que le contractant peut révoquer l'attribution du bénéficiaire même de l'assurance-vie suicide.

Il ne faut pas oublier que dans le cas du suicide de l'assuré, l'assurance ne couvre que le suicide conscient et volontaire qu'à compter de la deuxième année. Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie suicide garantissant le remboursement de l'hypothèque, le risque de suicide doit d'abord être garanti dès la souscription⁴.

Rappelons l'engagement 21 du candidat Hollande :

« Je proposerai que toute personne majeure en phase avancée ou terminale d'une maladie incurable, provoquant une souffrance physique ou psychique insupportable, et qui ne peut être apaisée, puisse demander, dans des conditions précises et strictes, à bénéficier d'une assistance médicalisée pour terminer sa vie dans la dignité. »⁵

Vous l'aurez compris, je hais la notion de suicide assisté et j'ai un profond respect pour une fin de vie dans la dignité.

Docteur Alain Béry
Directeur de la Rédaction

³ <http://www.infosuicide.org/pointdevue/ethique/index.htm>

⁴ <http://assurance-compagnie.com/assurance-vie-suicide.html>

⁵ <http://www.parti-socialiste.fr/articles/engagement-21>